

OPTI-MA : LISTE des mesures

Référence : budget 2014 et chiffres exprimés en milliers. L'effet financier des mesures ci-après inclut les économies en francs et, cas échéant, en équivalent plein-temps. En outre, il peut déployer ses effets sur plusieurs années, le présent projet portant sur la période de 2014 à 2018.

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|--|---|------|----------|-------|
| 1 | CHA | PLT | Réduction des tâches et prestations au sein du Parlement, en particulier : 1 – Sortie progressive de l'assemblée parlementaire de la francophonie 2 – Retour au niveau des indemnités parlementaires de 2002 3 – Fusion de la commission de la formation et de la commission des affaires extérieures | <p>Trois mesures proposées par le Bureau du Parlement ont été retenues concernant le Parlement. En premier lieu, une sortie progressive du Parlement jurassien de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) en deux phases. Dès 2015, le budget à disposition de la section jurassienne de l'APF sera réduit de moitié. Dès 2016, avec l'entrée dans la nouvelle législature, la section jurassienne de l'APF sera dissoute. Cette mesure nécessite l'abrogation de l'arrêté portant adhésion du Parlement de la République et Canton du Jura à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (RSJU 974.172).</p> <p>La deuxième mesure correspond à une diminution des indemnités parlementaires en supprimant le renchérissement acquis depuis 2002, date de la dernière modification du montant des indemnités. La mise en œuvre de cette mesure nécessite l'adaptation de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires (RSJU 171.216). Comme toutes les dispositions de cet arrêté sont à modifier, il est proposé d'adopter un nouvel arrêté.</p> <p>La troisième mesure prévoit de fusionner la commission de la formation et de confier ses missions actuelles à la commission des affaires extérieures. Depuis l'entrée en vigueur de la convention sur la participation des parlements (CoParl), l'ensemble des concordats intercantonaux et la surveillance des institutions intercantionales dépendent réglementairement de la commission des affaires extérieures. Nombre de conventions concernent spécifiquement le domaine de la formation (Convention scolaire romande, HES, etc.) si bien que la commission de la formation voit ses tâches réduites. Il est dès lors proposé de réunir les missions de ces deux commissions.</p> | -125 | 0 | -125 |
| 2 | CHA | PLT | Rattachement du personnel du Secrétariat du Parlement à la Chancellerie d'Etat | L'une des mesures retenues est la suppression des services comptant moins de 5 EPT (mesure no 34). Dans la mesure où le Secrétariat du Parlement compte actuellement 2,05 EPT (+ 0.3 EPT travaillant pour le Parlement à la TRG), et en vue également d'assurer de meilleures synergies dans le travail, il est proposé de réunir administrativement le | -37 | 0 | -37 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|--|---|------|----------|-------|
| | | | | <p>Secrétariat du Parlement et le Secrétariat de la Chancellerie d'Etat. Afin de maintenir l'indépendance du Parlement sur son administration, le Secrétaire du Parlement, qui a la charge de l'organisation et du suivi du travail administratif pour le Parlement, sera toujours élu par le Législatif. Le Bureau gardera la maîtrise du budget du Parlement. Dans le cadre de l'organisation du travail au sein de la Chancellerie, d'autres missions pourront également être confiées au Secrétariat du Parlement. La réalisation complète de la mesure nécessite à terme le rapatriement des tâches de secrétariat de la commission de gestion et des finances de la Trésorerie générale au Secrétariat du Parlement.</p> <p>La nouvelle organisation offre l'avantage d'améliorer les synergies avec une équipe administrative plus étendue et d'assurer des possibilités de suppléances tant au niveau du Chancelier d'Etat que du Secrétaire du Parlement.</p> <p>Du point de vue législatif, la mise en œuvre de cette mesure nécessite la modification des textes suivants : loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, LOGA (RSJU 172.11) du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, DOGA (RSJU 172.111), de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura, LOP (RSJU 171.21), et du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (RSJU 171.211).</p> | | | |
| 3 | CHA | GVT | Versement de 5 % de l'émolument imputé au fonds d'utilité publique dans les comptes de l'Etat, après assainissement du fonds | Après l'assainissement du fonds jusqu'à fin 2016, une part de la taxe de 20% prélevée sur les bénéfices de la Loterie romande, à hauteur de 5%, sera versée dans les comptes de l'Etat. | -60 | 0 | -60 |
| 4 | CHA | GVT | Réduction des mandats, notamment du montant en faveur de l'Assemblée interjurassienne | Réduction du montant en faveur de l'Assemblée interjurassienne jusqu'à sa dissolution et réduction des mandats pour un montant cumulé de 250'000.- dès 2016. | -250 | 0 | -250 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|---|---|------|----------|-------|
| 5 | CHA | ECT | Réduire de 1% le coût à charge des comptes 310.3101 à 3109 (fourniture, matériel de bureau, abonnements) des services présentant un montant de plus de 50kCHF | Ponctionner de 1% les services qui disposent de plus de 50'000 francs sur les comptes allant de 310.3101 à 3109. | -55 | 0 | -55 |
| 6 | CHA | ECT | Regroupement des acomptes fiscaux (envoi de 3 acomptes au lieu de 2) | Le libellé de la mesure n'appelle pas de commentaire particulier. | -41 | 0 | -41 |
| 7 | CHA | ECT | Adapter la marge de 5% sur la vente des moyens d'enseignement aux écoles, afin de se conformer à une moyenne intercantonale | Le libellé de la mesure n'appelle pas de commentaire particulier. | -31 | 31 | 0 |
| 8 | CHA | SCH | Réexamen de l'accueil dans les locaux de l'administration, ainsi que permanence physique et téléphonique au sein de l'administration | Une étude sera menée sur l'ensemble de l'accueil au sein de l'administration, en particulier à Morépont. Elle abordera notamment la question d'une automatisation de l'accueil et des synergies avec les services de l'Etat implantés à proximité des lieux d'accueil. L'étude portera également sur la réception des appels (centrale Morépont et centrale POC). | -75 | 0 | -75 |
| 9 | CHA | SIC | Concentration des forces liées à la communication sur le Service de l'information et de la communication (notamment transfert de ces tâches accomplies au Service de l'économie et au Service des | Trois personnes travaillent dans le domaine de la communication/image, à savoir au SIC (0,5 EPT), à ECO (0,5 EPT) et à SIN (1 EPT – A16). Ces trois personnes seront regroupées à SIC, avec à la clé une réduction globale des effectifs de 0,7 EPT. En parallèle, le budget consacré à la valorisation de l'image du canton sera réduit de 120'000 francs, dont 20'000 concernent la revue Jura l'original, éventuellement quant à son existence-même. | -225 | 0 | -225 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|---|--|------|----------|-------|
| | | | infrastructures) et réexamen du "curseur de l'image" | | | | |
| 10 | CHA | SIC | Suppression de la prestation agenda électronique - manifestations dans le Jura | Le SIC propose, sur le site cantonal, un agenda des manifestations sportives, culturelles, des expositions, etc. Cette prestation sera supprimée. | -15 | 0 | -15 |
| 11 | DSA | DSA | Mise en commun du support administratif pour le Service de la santé, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et le Service de l'action sociale au niveau du DSA et étude à mener quant à un service commun Santé-Social-Consommation | <p>Un projet de mise en œuvre sera élaboré, avec le soutien de SRH. Il aura pour but la mise en commun des ressources et compétences des supports administratifs de services, qui sont actuellement indépendants. La réflexion devra porter notamment sur les axes suivants : accueil physique et téléphonique, d'une part, et organisation/polyvalence, d'autre part. En outre, il s'agira de terminer le transfert de la comptabilité à la cellule de gestion.</p> <p>Une réflexion sera menée quant à la structure des trois services et il sera envisagé d'en revoir l'organisation : organigramme, dotations, possibilité de collaborations entre services, voire intercantionales.</p> | -150 | 0 | -150 |
| 12 | DSA | COM | Facturation de certaines prestations de soutien aux communes au coût de revient | <p>L'objectif consiste à facturer aux communes les éventuelles prestations servies par l'Etat et qui sont du ressort de celles-ci, que ce soit par exemple en matière d'environnement, d'aménagement, d'agriculture, de constructions et de police. Il convient aussi de facturer l'éventuel soutien aux communes lors de révisions de la réglementation communale, notamment lorsque les spécificités locales conduisent à d'importantes adaptations.</p> <p>Cette mesure est liée à la mesure no 127.</p> | -100 | 100 | 0 |
| 13 | DSA | OAS | Contribution à la réduction des primes d'assurance-maladie calculée sur la base de la | Les bénéficiaires d'aide sociale bénéficient de la réduction de leur prime égale à celle de l'assureur le meilleur marché du canton dès le 1 ^{er} janvier 2015. Les assistants sociaux veillent à faire procéder ou procèdent au changement de caisse-maladie au prochain | -400 | -200 | -600 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|---|---|------|----------|-------|
| | | | prime la plus basse pour les personnes à l'aide sociale | terme possible. Si, dans un cas particulier, un nouveau contrat avec l'assureur le meilleur marché ne peut être conclu, la différence de prime est prise en compte dans le calcul de l'aide sociale uniquement durant l'année 2015. | | | |
| 14 | DSA | OAS | Prestations complémentaires à l'AVS/AI - Réduction de l'aide financière | Les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI résidant dans un home se voient réduire leurs dépenses personnelles de 37 francs par mois sur les 277 alloués actuellement. Ainsi, le montant laissé à la disposition des pensionnaires des homes ou des hôpitaux, pour les dépenses personnelles, est fixé à 240 francs par mois dès le 1 ^{er} janvier 2015. | -202 | -98 | -300 |
| 15 | DSA | SAS | Institutions sociales jurassiennes - Réduction de l'aide financière | Les enveloppes budgétaires allouées aux institutions sociales subventionnées seront revues sur la base de la clause d'adaptabilité ou, si cela est juridiquement nécessaire, au moyen d'une modification contractuelle. Chaque partenaire verra son enveloppe réduite de 5 % par rapport aux montants accordés en 2014. Cette diminution concerne également les associations subventionnées par la Commission cantonale de l'action sociale. | -702 | -273 | -975 |
| 16 | DSA | SAS | Services sociaux régionaux - Réduction de l'aide financière | Introduire une économie dans le nouveau contrat d'enveloppe budgétaire (2016-2019) à hauteur de CHF 50'000 par année. | -50 | 0 | -50 |
| 17 | DSA | SAS | Améliorer la récupération des pertes sur les avances de pensions alimentaires | Être plus incisif pour la récupération des pensions alimentaires notamment par les moyens des poursuites et des plaintes pénales. D'entente avec le CFI, revoir les modalités pour l'annulation des créances. | -26 | -10 | -36 |
| 18 | DSA | SAS | Suppression du Parlement de la Jeunesse | Suppression du Parlement de la jeunesse à la fin de l'actuelle législature (septembre 2014). Suppression des ressources pour le fonctionnement et la logistique de cette institution (25'000 francs + 0.2 EPT) dès 2016. Réflexion globale sur la politique de la jeunesse et les moyens visant à favoriser la participation des jeunes à la vie politique. Le délégué à la jeunesse aura également pour mission de sensibiliser et d'informer les jeunes en matière de droits politiques. Une modification légale est proposée en ce sens. | -55 | 0 | -55 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|---|--|------|----------|--------|
| 19 | DSA | SAS | Réviser les critères de placement en institutions sociales hors canton | Appliquer des critères plus restrictifs lors de nouvelles demandes de placement. | -360 | -140 | -500 |
| 20 | DSA | SAS | Modification des modalités de financement et d'encadrement dans le domaine de l'accueil extrafamilial | Limitation des coûts dans le domaine de l'accueil de jour extrafamilial par le biais d'un nouveau mode de subventionnement et d'une redéfinition des normes d'encadrement. Optimisation des recettes au moyen d'une adaptation du tarif facturé aux usagers et d'une participation des entreprises au financement des structures d'accueil de jour de la petite enfance. | -600 | -900 | -1'500 |
| 21 | DSA | SAS | Pro Senectute - Réduction de l'aide financière liée en particulier aux repas à domicile | Réduction de 20'000 francs de l'enveloppe budgétaire allouée à Pro Senectute. La mesure peut concerner les repas à domicile ou d'autres prestations. | -14 | -6 | -20 |
| 22 | DSA | SAS | Fondation aide et soins à domicile (social) - Réduction de l'aide financière | Cette mesure doit être considérée en lien avec la mesure no 39. Sous l'angle de l'aide à domicile, elle implique une diminution de l'ordre de CHF 128'000 du montant alloué pour ce domaine dans le cadre du contrat conclu avec la FAS, pour l'heure annuellement. | -92 | -36 | -128 |
| 23 | DSA | SAS | AJAM - Réduction de l'aide financière | Une diminution de la subvention de 104'000 francs est appliquée dès 2015 sur la base de la clause d'adaptabilité ou, si cela est juridiquement nécessaire, au moyen d'une modification contractuelle. Cette diminution s'applique également à la période 2016-2019. Voir également mesure no 39. | -75 | -29 | -104 |
| 24 | DSA | SAS | Révision de l'organisation et des prestations de l'aide aux victimes d'infractions du centre LAVI | Révision des critères d'octroi des prestations du centre LAVI, notamment au niveau des thérapies accordées et des aides à moyen et long terme. Éventuellement réduction des coûts de fonctionnement du centre. | -12 | -4 | -16 |
| 25 | DSA | SAS | Centre jurassien de planning familial - Réduction de l'aide financière | Réduction de 25'000 francs de l'enveloppe budgétaire allouée au Centre jurassien de planning familial. | -18 | -7 | -25 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|------|--|--|------|----------|-------|
| 26 | DSA | SCAV | Privatisation du laboratoire cantonal | La mesure a pour objet de renoncer à gérer un laboratoire d'analyses, actuellement section du SCAV. Les prestations qui doivent juridiquement être fournies par un laboratoire public seront externalisées, par exemple, auprès du laboratoire d'un autre canton. Pour le surplus, le laboratoire cantonal sera privatisé, en particulier en assurant que toutes les prestations légalement obligatoires sont servies dans le respect des exigences de qualité, en négociant la reprise du personnel et en continuant à répondre aux besoins de ENV (principal « client » du laboratoire cantonal). La réalisation de cette mesure nécessite l'abrogation de l'article 28a, al. 1, let. c, DOGA. | -100 | 0 | -100 |
| 27 | DSA | SCAV | Subventions pour pertes d'animaux - Réduction de l'aide financière | Il y a plusieurs manières d'atteindre l'objectif d'économies de 5'000.-. Le comité de gestion de la caisse des épizooties formera des propositions au Gouvernement à ce sujet. | -5 | 0 | -5 |
| 28 | DSA | SRH | Compte épargne temps à disposition des employés de l'Etat : restriction des possibilités d'alimentation, voire suppression | Analyse de la situation actuelle (statistiques, etc.). Elaboration de mesures compensatoires, éventuellement échelonnées de la suppression du CET (compte épargne-temps). A brève échéance, une note rappellera la mesure à chaque unité administrative ainsi que le but du CET et en particulier qu'il faut inciter le personnel à l'utiliser avant un départ en retraite ou une démission ; tout au long de l'année, les responsables hiérarchiques doivent veiller à maintenir un niveau raisonnable d'heures supplémentaires et ainsi veiller à prendre des mesures d'organisation destinée à ne PAS alimenter le CET. | -500 | 0 | -500 |
| 29 | DSA | SRH | Réexamen de la gouvernance et du traitement des heures supplémentaires | Analyse de la situation actuelle : statistiques complète des heures, par qui, dans quelles unités administratives, à quelles périodes, etc. Etude des mesures compensatoires éventuelles. A brève échéance, une note rappellera la mesure à chaque responsable hiérarchique et qu'il faut inciter le personnel subordonné à limiter les heures valorisées au strict nécessaire. | -500 | 0 | -500 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|--|---|------|----------|-------|
| 30 | DSA | SRH | Fin du projet de modernisation et d'évaluation des fonctions | En 2015, première réduction du taux d'occupation de 100% à 60% du chargé de projets « Evaluation des fonctions et rémunération ». A partir de juillet 2015, cette personne devra être temporairement renforcée par un-e chargé-e de projets, orientation juriste, pour le traitement des éventuels recours (évaluation moyenne selon ce qui s'est pratiqué en Suisse romande : entre 2% et 10%) et ce jusqu'à fin 2016. L'économie de 150'000 francs correspondant à 1 EPT déploie ses effets dès 2017. | -150 | 0 | -150 |
| 31 | DSA | SRH | Renoncer à tout engagement nouveau en dessous de 0.5 équivalent plein-temps | A partir de janvier 2015, décisions par le Gouvernement lors du traitement des demandes de personnel. | -300 | 0 | -300 |
| 32 | DSA | SRH | Utilisation d'Internet pour le recrutement des employés de l'Etat, sauf emploi très spécifique | Publication des annonces uniquement dans le Journal officiel et sur le site Internet jura.ch/emplois . Pour les postes spécifiques, décision au cas par cas par le Gouvernement lors du traitement des demandes de personnel. | -30 | 0 | -30 |
| 33 | DSA | SRH | Revue du processus de recrutement (intervention du Service des ressources humaines limitées aux deux derniers entretiens) | L'intervention de SRH dans le cadre du processus de recrutement sera limitée aux deux entretiens finals et il ne participera plus à l'audition de l'ensemble des candidats, avec pour conséquence une réduction de ses EPT de 0,5. | -75 | 0 | -75 |
| 34 | DSA | SRH | Suppression du statut de service des unités qui ont moins de 5 équivalents plein-temps (en particulier Bureau de l'égalité, Service de la coopération, Secrétariat du Parlement, Economat cantonal, Service des communes). Voir, par exemple, les mesures nos 45 (Service de | Cette mesure est liée aux mesures 2, 45 et 86. La mesure vise à terme la suppression des services cités dans le libellé, selon le cas au profit de la création de postes de délégués. Elle sera mise en œuvre au plus tard dès le début de la prochaine législature, à savoir dès début 2016. Des propositions de bases légales sont formées pour la création de tels postes de délégués en ce qui concerne le Bureau de l'égalité et les Services de la coopération et des communes. La mise en œuvre de la mesure pour le Secrétariat du Parlement est régie par la mesure 2 ci-avant et celle de l'Economat cantonal est en cours de traitement. D'un point de vue législatif, la mise en œuvre nécessite la modification des textes législatifs suivants : loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.11), décret d'organisation du | | | |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|--|---|--------|----------|--------|
| | | | la coopération) et 87 (Bureau de l'égalité) | Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111), loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RSJU 151.1), loi d'incompatibilité (RSJU 170.31), loi sur les communes (RSJU 190.11), abrogation de la loi concernant le fonds de la coopération (RSJU 970.61). Ces modifications sont regroupées dans un seul texte intitulé « Loi portant modification des actes législatifs liés à la création de postes de délégués dans l'administration cantonale ». | | | |
| 35 | DSA | SRH | Au terme du programme d'économies en 2018, le nombre d'équivalents plein-temps sera bloqué à 1800 EPT d'employés administratifs et enseignants (1863 EPT au budget 2014) | L'objectif est fixé à l'horizon 2018 et dépendra de l'évolution des effectifs en fonction des décisions ponctuelles prises par le Gouvernement (voire le Parlement) en matière de personnel (demandes de personnel). Le SRH tiendra à jour les statistiques en matière d'effectifs pour le personnel administratif. Les données concernant l'enseignement seront fournies par le CEJEF et le SEN au SRH pour être intégrées mensuellement dans le tableau de bord gouvernemental. | | | |
| 36 | DSA | SSA | Clinique dentaire scolaire - Réduction des prestations | Analyser les charges et les prestations de la Clinique dentaire scolaire, optimiser son fonctionnement notamment en cherchant des recettes supplémentaires. | -48 | 0 | -48 |
| 37 | DSA | SSA | Réduction des coûts des hospitalisations extérieures au travers de la planification hospitalière et du tarif de référence de l'Hôpital du Jura | Suivre rigoureusement l'évolution des hospitalisations extérieures, en mettant celles-ci en lien avec la planification hospitalière et l'activité déployée par l'Hôpital du Jura, de manière à adapter la liste hospitalière, les mandats de prestations et les tarifs de référence dans l'optique d'une maîtrise des coûts des hospitalisations extérieures. | -1'000 | 0 | -1'000 |
| 38 | DSA | SSA | Clarification du statut de la résidence des Cerisiers et, dans l'intervalle, prise en compte de coûts effectifs, en particulier des loyers | Clarifier le statut de la Résidence Les Cerisiers, actuellement propriété de l'Etat, afin de rendre celle-ci autonome permettant une meilleure gouvernance. Dans l'intervalle et de manière à améliorer la transparence, prendre en compte les coûts effectifs, en particulier les loyers. | -500 | 0 | -500 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|---|--|--------|----------|--------|
| 39 | DSA | SSA | Fondation aide et soins à domicile (santé) - Réduction de l'aide financière | Améliorer l'efficacité de l'organisation de la FAS (notamment mise en place d'équipes pluridisciplinaires et réflexions sur la gouvernance interne, en particulier le conseil de fondation) et analyser les effets d'une facturation aux bénéficiaires d'une participation aux soins (max 20% du tarif LAMal, dès 2016). Voir également mesure no 22. | -198 | 0 | -198 |
| 40 | DSA | SSA | Subventions à des organismes de santé - Réduction de l'aide financière | Analyser les coûts des prestations du groupe Sida Jura, du Coursus romand de médecine de famille et de la CASU 144, trouver des moyens d'optimiser leur fonctionnement permettant une réduction des subventions. | -64 | 0 | -64 |
| 41 | DSA | SSA | Fondation O2 - Réduction de l'aide financière | Analyser les subventions versées à la Fondation O2, en vue d'optimiser les procédures et certains critères d'attribution des subventions selon la loi sanitaire. | -30 | 0 | -30 |
| 42 | DSA | SSA | Hôpital du Jura - Réduction de l'aide financière aux prestations d'intérêt général | Analyser les prestations d'intérêt général (PIG), de manière à réduire la dépendance de l'Hôpital du Jura (H-JU) vis-à-vis de l'Etat, permettant aussi à l'H-JU d'améliorer son efficacité et son organisation interne, sans toucher aux prestations liées à la sécurité sanitaire au niveau cantonal. | -2'000 | 0 | -2'000 |
| 43 | DSA | SSA | Etablissements médico-sociaux (UVP et EMS) - Réduction de l'aide financière du soutien à l'exploitation | Réduire progressivement le financement cantonal des EMS publics, de manière coordonnée avec les exigences légales relatives au financement des soins et en tenant compte des travaux menés par les institutions sur la composition des équipes de soins. | -700 | 0 | -700 |
| 44 | DSA | SSA | CMP, UAP et UPP : Clarification du statut en privilégiant le rattachement à l'hôpital | Optimiser les services psychiatriques cantonaux et étudier la faisabilité de leur intégration à l'Hôpital du Jura. | -300 | 0 | -300 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-------------|--|--|------|----------|-------|
| | | | du Jura - Réduction de l'aide financière | | | | |
| 45 | DEC | COP/ SCH | Réduction des prestations du Service de la coopération, en particulier transfert des tâches confédérales du Service de la coopération à la Chancellerie d'Etat et externalisation du suivi des programmes d'aide au développement, ainsi que suppression à terme du Service de la coopération au profit d'un délégué | <p>La mesure se compose de plusieurs aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les transferts de personnel suivants seront mis en œuvre au début de la prochaine législature : 0,8 EPT de COP à CHA (affaires confédérales) et 0,6 EPT de COP à DFCS (stages Eurodyssée, Leonardo, Pass'Jeunes) ; - Après ces transferts, une réduction de 0,8 EPT à COP et de 0,2 à CHA sera opérée ; de même, une réduction de 0,2 EPT à DFCS aura lieu (stages cités sous le premier tiret) ; - En outre, une réduction de 0,3 EPT correspondant aux programmes d'aide au développement aura lieu, avec externalisation de cette tâche ; elle sera opérée dès le budget 2018 ; - Moyennant ces mesures en termes d'EPT, il reste 1,3 EPT (sur 3,8 avant la mesure) à COP. Le service COP sera supprimé à terme. En effet, cette mesure est liée aux mesures 34 et 86. Ces trois mesures visent à terme la suppression des Services de la coopération et des communes et du Bureau de l'égalité au profit de la création de postes de délégués. D'un point de vue législatif, la mise en œuvre de ces mesures nécessite la modification des textes législatifs suivants : loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.11), décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111), loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RSJU 151.1), loi d'incompatibilité (RSJU 170.31), loi sur les communes (RSJU 190.11), abrogation de la loi concernant le fonds de la coopération (RSJU 970.61). Ces modifications sont regroupées dans un seul texte intitulé « Loi portant modification des actes législatifs liés à la création de postes de délégués dans l'administration cantonale ». | -195 | 0 | -195 |
| 46 | DEC | COP | Réduction des aides financières de coopération | Le budget 2015 de COP est réduit d'un montant de 110'000.- se répartissant comme suit : Fonds Jura-Bâle : - 50'000.- Interreg : - 35'000. | -200 | 0 | -200 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|---|--|------|----------|-------|
| | | | | <p>Québec, Wallonie Bruxelles : -25'000.- Le budget 2016 est réduit comme suit : CTJ-Regio Basiliensis : -20'000.- Bosnie : -20'000.- Enfin, le budget 2017 est touché ainsi : Cameroun : -30'000.- FICD : -20'000.-</p> | | | |
| 47 | DEC | ECO | Réduction des aides financières au développement économique | <p>Un nouveau système de soutiens financiers directs aux PME sera mis en œuvre durant le premier trimestre 2015 dans le cadre du programme de mise en œuvre (PMO) « Entreprises » du 6^{ème} Programme de développement économique 2013-2022. Ce nouveau système respectera la philosophie du 6^{ème} PDE en privilégiant les soutiens en amont de la chaîne de valeurs et en réduisant les soutiens dans la phase de développement des entreprises.</p> <p>Les effets financiers progressifs de cette mesure tiennent compte des engagements pris par le Gouvernement ou le DEC en 2013 et 2014 avec le système actuel de soutien aux PME. Ces engagements se répercuteront partiellement sur les années 2015 et 2016.</p> | -145 | 0 | -145 |
| 48 | DEC | ECO | Promotion économique et prestations - Réduction des aides financières | <p>Cette rubrique comprend les actions de promotion économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - endogène (stands communs dans des salons/expositions, missions économiques à l'étranger, contributions aux coopératives de cautionnement, projets NPR « appuis technologiques », plates-formes CDEP-SO, I-net, Creapole » et la couverture du déficit des incubateurs de la Société jurassienne d'équipement SA) - exogène (contribution à BaselArea, Switzerland Global Enterprise et séminaires pour les investisseurs potentiels extérieurs au canton du Jura). <p>Parmi les économies prévues, citons des synergies ou la suppression de redondances d'activités au sein des différentes plates-formes qui seront identifiées dans la mise en place du nouveau programme NPR dès 2016. Citons également, une sélection des actions</p> | -169 | 0 | -169 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|---|--|------|----------|-------|
| | | | | de promotion économique ainsi qu'une diminution des déficits des incubateurs, grâce à une meilleure occupation des locaux sur les sites du Noirmont, de Courroux et de Porrentruy. | | | |
| 49 | DEC | ECO | Réductions des subventions cantonales NPR | <p>Le programme NPR actuel court sur la période 2012-2015. Dans ce programme, il y a des projets annoncés qui ne font pas encore l'objet de décisions gouvernementales, d'où la marge de manœuvre pour réaliser des économies.</p> <p>Des économies seront prévues dès 2016, en réduisant l'enveloppe financière pour le solde des projets de la période 2012 – 2015 et en adaptant l'enveloppe financière pour les nouveaux projets dans le cadre du programme NPR 2016 – 2019 en cours d'élaboration.</p> | -50 | 0 | -50 |
| 50 | DEC | ECR | Réduction des subventions pour l'élevage du bétail | L'enveloppe destinée aux contributions à l'élevage sera revue à la baisse dès 2015. Les directives du département seront adaptées en fonction des effectifs touchés et des montants disponibles. | -80 | 0 | -80 |
| 51 | DEC | ECR | Réduction des subventions de projets pour protection des ressources | Le projet « protection des ressources » est un projet cantonal collectif et volontaire. Il se terminera en 2018. Cette dépense permet d'assurer le cofinancement cantonal de 20% exigé par la Confédération. Elle offre donc certes un « effet de levier » mais, dans l'ensemble du présent programme d'économies, le Gouvernement a examiné de manière complète les projets et porté un regard critique sur ceux-ci, fussent-ils cofinancés. La dépense nette plafonnée à Fr. 150'000.- sera ramenée à Fr. 112'000 dès 2016. La convention signée avec la Confédération devra être adaptée dans le courant de l'année 2015 ainsi que les objectifs qui devront être revus à la baisse. Ces changements devraient pouvoir se faire dans le cadre du bilan intermédiaire prévu dans la convention. Le montant total des contributions pouvant être octroyées au titre de la protection des ressources passera de 750'000.- à 560'000.-. | -38 | 0 | -38 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|---|---|------|----------|-------|
| 52 | DEC | ECR | Réorganisation des tâches et de la mission des préposés à l'agriculture et introduction de nouveaux émoluments (par exemple, pour les projets collectifs et volontaires, traitement des paiements directs généraux) | <p>Le système de collecte des données servant à déterminer les paiements directs sera revu. Les préposés n'interviendront plus dans la collecte des données nécessaires et les exploitants agricoles pourront saisir celles-ci individuellement ou se faire assister d'une personne de leur choix. Les préposés à l'agriculture continueront d'intervenir dans le domaine de l'information et de certains contrôles.</p> <p>Les bases légales cantonales doivent être adaptées afin de permettre l'introduction du prélèvement d'un émolument qui couvre les frais de contrôles et d'information liés à l'exécution de la politique agricole fédérale. Pour les contributions à la qualité du paysage, un émolument d'au maximum 3.5 % des contributions est fixé dans le contrat d'adhésion que les agriculteurs ont signé. Dès lors, la facturation de certains frais pourra intervenir dès 2015. Il est nécessaire de modifier la loi et le décret sur le développement rural afin de permettre à l'Etat de prélever une participation aux frais de contrôles calculée en pourcentage des paiements directs et déterminée chaque année par ECR en fonction du coût effectif des contrôles et inspections réalisées.</p> <p>Pour 2015 et 2016, l'émolument sera de 3,5 % et, dès 2017, il sera appliqué de manière différenciée.</p> <p>Cette mesure est liée à la mesure no 127.</p> | -207 | 0 | -207 |
| 53 | DEC | ECR | Fondation rurale interjurassienne - Réduction de l'aide financière | La contribution de la Fondation rurale interjurassienne (FRI) est revue à la baisse (moins 5%) dès 2015. La convention de prestations réserve l'attribution des fonds à l'approbation par les organes compétents en matière de finances; dès lors, la diminution de l'enveloppe de la FRI pourra être effective dès 2015. | -231 | 0 | -231 |
| 54 | DEC | ECR | Réduction des subventions à des tiers pour des améliorations foncières | Les contributions destinées aux améliorations structurelles sont revues à la baisse. Les travaux éligibles au subventionnement devront être étalés dans le temps. Les crédits d'investissement pourraient constituer une variante pour le financement de certains projets collectifs. | -235 | 0 | -235 |
| 55 | DEC | ECR | Réduction des subventions pour qualité écologique et du paysage | Les contributions en faveur des réseaux écologiques et de la qualité du paysage sont réduites dès 2015. Pour la qualité du paysage, une réduction linéaire est prévue afin de respecter les nouvelles exigences financières. | -60 | 0 | -60 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|--|--|------|----------|-------|
| | | | | Pour les réseaux écologiques, deux options sont envisageables, soit refuser l'approbation de nouveaux réseaux écologiques ainsi que des nouvelles mesures individuelles, soit procéder à une diminution linéaire des contributions. Il appartiendra au DEC de définir la meilleure manière d'atteindre l'objectif de réduction après concertation avec les milieux intéressés. | | | |
| 56 | DEC | ECR | Identification et commercialisation spécialisées - Réduction des aides financières | Les contributions destinées à promouvoir l'identification et la commercialisation des produits sont réduites de 5%. Cette diminution impliquera une remise en question de certaines aides attribuées actuellement. Le soutien de nouveaux projets impliquera de revoir les aides attribuées jusqu'ici à des projets en cours et qui devraient à terme pouvoir subsister sans soutien étatique. Les organisations et interprofessions soutenues jusqu'ici devront chercher d'autres sources de financement. | -30 | 0 | -30 |
| 57 | DEC | ECO | Amélioration de l'efficacité au sein du DEC (projet REFECO) | <p>Il s'agit du projet REFECO qui vise à fusionner le Service de l'économie et le Service des arts et métiers et du travail en un nouveau Service de l'économie et de l'emploi (SEE). Le dossier est actuellement en cours de traitement au Parlement.</p> <p>Le projet REFECO vise à une économie/réduction de 1,4 EPT dès 2015 et globalement de 2,5 EPT dès 2017, lors de la fusion physique de ECO et AMT avec le déplacement prévu sur un site unique (bâtiment HES-SO, rue de la Jeunesse 1 à Delémont ou autre immeuble) dès l'automne 2016.</p> <p>La réduction dès 2015 de 1,4 EPT comprend : 1 chef de service, 0,2 EPT responsable OMMT transféré à la Confédération et 0,2 EPT responsable JUR, transféré à la Confédération.</p> <p>Dès 2017, une réduction globale des effectifs de 2,5 EPT est prévue, soit une économie de CHF 375'000 par année. Le transfert dans le bâtiment de la HES-SO implique des frais de conciergerie estimés à CHF 40'000 et des charges supplémentaires de bâtiment de CHF 39'300, d'où une économie nette de CHF 335'000 par année (2,23 EPT)</p> | -335 | 0 | -335 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|------|--|---|------|----------|-------|
| 58 | DEC | ECO | Creapole - Réduction de l'aide financière | La NPR ne pourra plus soutenir directement le projet Creapole dès 2016, ayant déjà fait l'objet d'un soutien durant deux périodes consécutives NPR. Un nouveau modèle d'affaires avec son financement sera présenté au Parlement durant le deuxième semestre 2014 définissant les nouvelles prestations de base à accomplir par Creapole dès 2016 pour l'Etat jurassien. | -40 | 0 | -40 |
| 59 | DEC | SPOP | Bureau des passeports et des légalisations - Restructuration | Réduction de 0,5 EPT de l'effectif du Bureau des passeports et des légalisations, laquelle devra intervenir d'ici au 31 décembre 2015 au plus tard. Compte tenu de la suppression de 0,5 EPT, il faudra compter avec un allongement du temps d'attente pour obtenir des rendez-vous afin de recueillir les données biométriques pour établir les documents d'identité. | -50 | 0 | -50 |
| 60 | DEC | SPOP | Secteur Asile-Conseil en vue du retour - Revue des processus de placement et de renvoi | Economie d'un montant de 100'000 francs au sein du secteur Asile – CVR dès l'exercice 2015 en renonçant le plus possible à la location de places de détention administrative à l'extérieur du canton et en favorisant au maximum le renvoi directement depuis le canton du Jura. | -100 | 0 | -100 |
| 61 | DEC | SPOP | Réduction des projets du bureau de l'intégration cantonale, au terme de l'actuel PIC | Réduction des projets du Bureau de l'intégration dès l'exercice comptable 2018 au terme du programme d'intégration cantonal (PIC) qui déploie ses effets du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. Une économie de 75'000 francs sera intégrée au budget 2018 en diminution des futures mesures en matière d'intégration prévues par la Confédération qui seront mises en œuvre postérieurement au PIC. A cela s'ajoute le non-renouvellement d'un 0,5 EPT (poste de collaboratrice scientifique) à partir du 1 ^{er} janvier 2018. | -150 | 0 | -150 |
| 62 | DEE | ENV | Réduction de la participation cantonale à la gestion de l'eau (propre et usée) | Le nouveau projet de loi sur la gestion des eaux prévoit l'abandon du soutien de l'Etat pour des projets simples, sans dimension régionale. L'économie de 300'000 francs sera réalisée dans ce cadre. Les directives en lien avec le futur subventionnement sur la base de cette loi doivent encore être établies. | -300 | 0 | -300 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|---|--|------|----------|-------|
| | | | | Vu les incertitudes quant aux décisions politiques et aux délais, il est proposé de modifier le décret régissant l'octroi de subvention afin d'assurer l'égalité de traitement durant la phase de transition entre l'ancien système et le nouveau. | | | |
| 63 | DEE | ENV | Rationalisation globale de l'office de l'environnement, en termes d'effectifs et de mandats | <p>La mesure comprend deux sous-mesures distinctes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La diminution d'un EPT à ENV qui sera effective par le non-renouvellement d'un poste de géomaticien à partir de son départ en retraite le 31 janvier 2015. Ces tâches géomatiques, aussi liées au géoportail, devront être intégrées au cahier des charges d'autres collaborateurs et seront réduites aux points essentiels. 2) La diminution du montant à disposition pour réaliser des mandats externes à ENV. Cette mesure nécessitera une nouvelle priorisation des mandats. | -275 | 0 | -275 |
| 64 | DEE | ENV | Externalisation de la gestion des forêts domaniales | <p>L'Etat est propriétaire de 2'400 ha (différents massifs). Ces forêts constituent un triage forestier au sens de la LFOR, avec un garde forestier qui planifie les travaux et un rattachement direct de la structure à ENV. Les travaux de terrain sont menés par du personnel cantonal et quelques mandataires privés. Une comptabilité spécifique est réalisée, avec en moyenne un déficit ces derniers 10 ans. Ce déficit résulte toutefois d'un mélange entre le résultat de l'exploitation forestière (quasi bénéficiaire) et d'autres charges d'intérêt général pour la population ou l'Etat (absence de facturation ou de subventions pour des travaux internes à l'Etat, projets sociaux sans recettes, etc.).</p> <p>Dans le contexte actuel et après analyse de variantes, l'option d'une externalisation de la gestion courante a été retenue. La vente du patrimoine n'a pas été retenue (faible valeur de certaines parcelles, nombreuses charges foncières, aspects historiques importants). Les modalités et les conséquences financières de l'externalisation dépendront du partenariat qui sera établi. Ce partenariat devra respecter des règles qualitatives (gestion durable, maintien de l'infrastructure), sous la supervision d'ENV. Il devra aussi concourir aux objectifs de la politique forestière cantonale (ch. 3.2 et 3.3 du plan directeur cantonal des forêts), notamment en contribuant au renforcement de l'économie forestière régionale et en soutenant les démarches concertées entre propriétaires. Il devra</p> | -130 | 0 | -130 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|--|---|------|----------|-------|
| | | | | <p> finalement respecter la loi sur les forêts pour ce qui est de l'organisation forestière (triage de droit public, présence d'un garde forestier à plein temps, etc.) et être conçu de manière à dégager l'Etat de toute démarche opérationnelle. La recherche d'une solution pour le personnel devra accompagner la réflexion du partenariat.</p> <p>A noter finalement qu'un contrat de prestation implique un accord et des procédures internes aux deux parties, et qu'une telle négociation doit encore être menée.</p> | | | |
| 65 | DEE | ENV | Triages forestiers - Réduction de l'aide financière | <p>Conformément au droit fédéral obligeant les cantons à disposer d'un service forestier présent sur l'ensemble du territoire, l'Etat indemnise les activités des gardes forestiers de triage au titre de la conservation de l'aire forestière, de la collaboration à l'exercice de la police forestière, des activités de martelage et de la vulgarisation. Ces indemnités correspondent aux tâches étatiques externalisées et réalisées par les gardes forestiers de triage engagés par les propriétaires de forêts publiques (triages). En sus, l'Etat encourage les efforts des triages visant à améliorer l'efficacité de la gestion. Ce type d'aide financière peut être limité dans le temps (art. 15 al. 3 DFOR).</p> <p>L'Etat décide de se concentrer sur les tâches obligatoires (tâches étatiques déléguées) et d'abandonner dès 2016 les aides financières (tâches souhaitées d'amélioration de la gestion).</p> <p>A noter que le montant des indemnités aux triages est calculé selon la surface, le volume de bois, le coût horaire moyen d'un forestier et de normes estimant le temps nécessaire à la réalisation de ces tâches au profit de l'Etat. Ce montant est donc appelé à varier légèrement dans le temps sur des bases objectives, le DFOR prévoyant cependant une fixation par période de 5 années. Le budget passera ainsi de 700'000 à 635'000 francs dès 2016.</p> | -65 | 0 | -65 |
| 66 | DEE | ENV | Réduction des subventions aux communes pour la protection de la nature | <p>La rubrique budgétaire en question réunit l'ensemble des aides financières allouées par l'Etat au profit de projets en faveur de la protection de la nature et du paysage. Elle est</p> | -33 | 0 | -33 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|--|---|------|----------|-------|
| | | | | <p>en lien avec l'article 61 de la loi cantonale du 16 juin 2010 sur la protection de la nature et du paysage (RSJU 451).</p> <p>Les subventions sont majoritairement octroyées aux communes, mais peuvent également être attribuées à des organisations ou même des privés. Elle atteint dans la majeure partie des cas 25% des coûts. A noter que chaque octroi de subvention cantonale déclenche une participation automatique de la Confédération dont la hauteur dépend du type de projet (au moins 40% des coûts) et qui est comprise dans les conventions-programme RPT.</p> <p>Il s'ensuit que les mesures de protection de la nature subventionnées devront être prioritaires et que la convention-programme 2016-2019 avec la Confédération devra être négociée en conséquence.</p> | | | |
| 67 | DEE | ENV | Fusion de la police de l'environnement et des gardes-faune | <p>La structure organisationnelle de l'ENV présente actuellement une cellule «Surveillance environnementale » comprenant 2 EPT. Elle accomplit des prestations de surveillance et de haute surveillance, de contrôle et de police en lien notamment avec les thèmes traités par les domaines Nature et Eaux et environnement (protection de la nature et du paysage, rejets industriels, rejets eaux usées, déchets, etc.).</p> <p>En parallèle, 3 EPT « garde- faune », rattachés au Domaine Nature, assurent la surveillance de la chasse et de la pêche, et les tâches y relatives (dégâts faune sauvage, suivi faune, etc.).</p> <p>L'objectif de la mesure est de fusionner ces deux « entités » en réalisant une économie d'1 EPT.</p> <p>Dans ce contexte, l'ENV va étudier le regroupement de l'ensemble des activités « terrain » de l'Office au sein de cette nouvelle cellule. Une réaffectation d'EPT provenant des domaines d'ENV sera aussi étudiée en vue de constituer cette nouvelle structure.</p> <p>Un réexamen de l'ensemble des prestations sera réalisé, afin de dégager les activités prioritaires (notamment celles liées à des exigences légales) et proposera l'abandon de</p> | -150 | | -150 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|--|--|------|----------|-------|
| | | | | certaines en vue d'atteindre l'objectif d'économie. Une nouvelle répartition des tâches sera proposée à l'ensemble du personnel concerné. | | | |
| 68 | DEE | SDI | Constitution d'un comité de pilotage des projets informatiques et organisationnels, avec des économies liées notamment à la priorisation des projets | La constitution du comité de pilotage permettra de valider et prioriser les projets informatiques et organisationnels sur la base de différents critères, dont : rentabilité du projet (financier, gain en EPT, gain au niveau de l'image de l'Etat, etc.), retour sur investissement, économies d'échelle. Un outil de suivi de projet ainsi qu'un outil de gouvernance pour suivre l'atteinte des objectifs via des indicateurs seront mis à disposition du comité de pilotage. | -510 | 0 | -510 |
| 69 | DEE | SDT | Réduction des subventions d'exploitation aux transports publics | <p>Pour 2015, les négociations conduites au cours de l'année 2014 avec les entreprises de transports et la Confédération permettent d'atteindre l'objectif de 460'000 francs sans renégociation des prestations. Pour les années 2016 et suivantes, la situation de référence sera passablement différente dans la mesure où le réseau cantonal sera bouleversé par l'entrée en vigueur de l'horaire CFF "Travaux Lausanne" en décembre 2015, horaire impliquant la nécessité de prestations supplémentaires. Les exigences d'économies seront prises en compte dans ce contexte.</p> <p>Le coût net à charge du Canton, qui devra rentrer dans le cadre fixé par le présent programme d'économies, est le résultat de deux groupes de facteurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le coût des prestations et le niveau de celles-ci ; 2. le montant de la participation de la Confédération et les décisions de reprise de prestations régionales par CFF Grandes lignes. <p>Chacun des facteurs sera négocié avec les partenaires en 2015 en s'attachant à ce que ce coût net soit conforme aux objectifs fixés. L'appel d'offres lancé en décembre 2014 permettra une évaluation de variantes, avec coûts et recettes par ligne, dès avril 2015. Sur cette base et après négociations, des options seront retenues. Parallèlement, des négociations avec les CFF et la Confédération, ainsi qu'avec les cantons voisins (BE, BL, BS, NE, SO) porteront sur les modalités de reprises possibles de prestations régionales par</p> | -430 | -147 | -577 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|--|--|------|----------|-------|
| | | | | le trafic grandes lignes CFF ainsi qu'une participation accrue de la part de la Confédération. Les diverses négociations, avec une combinaison entre coûts, recettes, reprises par CFF Grandes Lignes, participation de la Confédération, seront menées. | | | |
| 70 | DEE | SDT | Réduction de prestations dans le domaine de l'énergie et projets connexes | La réduction des prestations concernées implique une réduction d'1 EPT. Les modalités de mise en œuvre de cette réduction doivent être affinées. Celle-ci pourra avoir lieu de manière immédiate ou progressive, étant précisé que l'économie complète sera réalisée début 2017. | -150 | 0 | -150 |
| 71 | DEE | SDT | Réduction des activités liées à la fin des phases initiales des projets cadastre cantonal et autoroute | <p>Les activités de la Section cadastre et géoinfomation ont considérablement évolué ces dernières années, avec la nécessité de compétences très pointues en géoinformation, et des besoins moindres en termes de cadastre et mensuration officielle.</p> <p>Pour cette raison, le poste d'un collaborateur allant prendre sa retraite ne sera pas repourvu.</p> <p>Il sera possible de répondre aux objectifs financiers par le fait que le collaborateur souhaite prendre une retraite anticipée, partielle dans un premier temps, étant précisé que la réduction sera complète en 2016.</p> | -150 | 0 | -150 |
| 72 | DEE | SDT | Réduction des mandats d'expertise en matière de transports et énergie | <p>La mesure sera mise en œuvre dès 2015 par les sections «transports et mobilité» et « énergie ». Son application constituera en une évaluation permanente des priorités en termes de mandats et à renoncer à ceux considérés comme moins urgents ou aux conséquences les moins préjudiciables sur les décisions à prendre et les actions à mener dans des domaines spécialisés.</p> <p>A préciser que compte tenu de la fusion en 2015 des anciens budgets TEN et SAT en un seul budget SDT, les mandats d'expertises en matière de transports et énergie n'apparaîtront plus de manière distincte au budget mais seront intégrés dans les mandats du SDT.</p> | -124 | 0 | -124 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|--|---|------|----------|-------|
| 73 | DEE | SDT | Réduction des subventions en faveur de la mensuration officielle | Les subventions seront progressivement réduites, ce qui correspond à l'évolution en matière de mensuration officielle. A mentionner que dès 2015 de nouveaux coûts apparaîtront, liés à l'entrée en vigueur de la loi sur la géoinformation (LCGéo). La LCGéo générera des tâches nouvelles de mise à jour périodique et d'adaptations particulières répondant au droit fédéral. Celles-ci ne pourront pas être reportées en regard de la législation fédérale. Ces nouveaux coûts sont pris en compte dans les économies ici retenues. | -100 | 0 | -100 |
| 74 | DEE | SDT | Suppression des subventions aux communes au titre de l'aménagement local et régional | Les communes qui procèdent à la révision totale de leur plan d'aménagement local reçoivent des subventions sur la base des dispositions du décret sur le financement de l'aménagement. La mesure pourra être appliquée dès l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT). Celle-ci prévoit en effet l'abrogation du décret. La suppression des subventions fera partie de cette révision législative. Aussi longtemps que la révision de la LCAT ne sera pas entrée en vigueur, donc dans l'intervalle, des subventions pourraient se baser sur le décret. Toutefois, les versements seront effectués de manière échelonnée s'il s'avérait que les demandes dépassent les montants à disposition, compte tenu du présent programme d'économies. | -75 | 75 | 0 |
| 75 | DEE | SDT | Subventions aux communes pour les transports publics - Réduction des aides financières | Une réduction de 5 % du budget 2014 lié aux aides du Canton en faveur des communes dans le domaine des transports publics est retenue. Les négociations conduites en 2014 en anticipant le présent programme d'économies permettent d'atteindre cet objectif sans autre intervention. Pour les années 2016 et suivantes, il s'agira d'informer suffisamment à l'avance les communes des montants mis à disposition par le Canton, de manière à ce que celles-ci puissent en tenir compte pour fixer des priorités dans leurs demandes. La loi sur les transports publics (RSJU 742.21 art. 13, al. 1) indique déjà que l'offre de transports publics | -9 | 9 | 0 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|-----|-----|---|--|------|----------|-------|
| | | | | pour les lignes d'importance locale est définie par les communes concernées en accord avec le Département. | | | |
| 76 | DEE | SDT | Suppression de la participation financière pour la ligne de bus navette Delle – gare TGV Belfort- Montbéliard | La mesure implique dès 2016 de ne pas reconduire la participation du Canton du Jura au financement du bus assurant la relation Delle-Belfort et permettant de rejoindre la gare TGV. Le contrat actuel, liant le Canton, la Région Franche-Comté et le Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort, est valable jusqu'en 2015 sans clause de reconduction automatique. Il ne sera donc pas nécessaire de dénoncer la convention. Il s'agira de prévenir officiellement les partenaires de la décision de ne pas financer de prestations de fin 2015 et à la mise en exploitation ferroviaire de la ligne prévue fin 2017. | -200 | | -200 |
| 77 | DEE | SDT | Réduction des subventions de la gestion de la mobilité | Cette mesure sera appliquée dès 2015. Si nécessaire, pour le développement d'actions, des ressources seront sollicitées auprès de partenaires extérieurs comme les entreprises (les actions de mobilité intermodale sont dorénavant essentiellement orientées vers les besoins des entreprises privées). | -5 | 0 | -5 |
| 78 | DEE | SIN | Diminution des standards de nettoyage applicables aux bâtiments de l'état | La diminution des standards de nettoyage génère une réduction du temps nécessaire aux prestations. La presque totalité des coûts liés aux tâches de nettoyage découle des salaires des concierges et aides-concierges. La réalisation de la mesure passe par une réduction du temps de travail. Après considération des postes incompressibles (concierges d'écoles, etc.) et de la mise à profit des départs naturels, le solde de la réduction de 600'000 francs devra être réparti. | -600 | 0 | -600 |
| 79 | DEE | SIN | Entretien des routes - Diminution des prestations | La RCJU emploie à ce jour 42 cantonniers pour entretenir env. 300 km de routes cantonales principales, 150 km de secondaires et 50 km de routes communales, ces dernières selon décision du Parlement de 1997. L'effectif minimal nécessaire est déterminé par le service hivernal. La dotation est aussi fonction de l'importance de la route (principale, secondaire, communale etc.). Une étude sera menée afin de réduire les prestations. | -300 | 0 | -300 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|------|-------|--|--|--------|----------|--------|
| 80 | DEE | SIN | Diminution des standards de maintenance du parc des véhicules de l'Etat | <p>SIN s'efforce jusqu'à ce jour de pratiquer une maintenance préventive du parc de véhicules. La mesure décidée impose la suppression d'un demi EPT dans l'effectif des mécaniciens du centre d'entretien.</p> <p>Sur l'effectif de 7 EPT affectés à ces tâches, 3 sont financés par la Confédération et dévolus aux véhicules nécessaires à l'exploitation et l'entretien de l'A16 pour répondre au contrat de prestations conclu avec l'OFROU. La maintenance du parc cantonal, tous services confondus, devra être réorganisée en fonction des priorités et des 4 collaborateurs disponibles. En cas de besoin impérieux, il sera fait appel à des garagistes privés pour répondre aux urgences.</p> | -75 | 0 | -75 |
| 81 | DFCS | CEJEF | Economies dans le domaine de l'enseignement (établissements du CEJEF) | <p>Le montant des économies à atteindre sur trois ans nécessite une réorganisation partielle de l'enseignement dans les divisions du CEJEF. D'une manière générale, il sera porté attention aux effectifs minimaux (8 élèves min. par groupe) et aux possibilités d'organisation de l'horaire (A titre exemplatif, il est renoncé à l'ouverture de l'Option spécifique Musique en 2015 au sein de la DIVLYC). Les choix opérés entraînent des regroupements de classes ou des renoncements à l'ouverture de certains cours.</p> | -1'119 | 0 | -1'119 |
| 82 | DFCS | CEJEF | Réorganisation des tâches administratives et révision des décharges pour certaines prestations | <p>Au vu du volume de travail des secrétariats des écoles, il a été décidé de ne pas diminuer la dotation administrative dans les divisions du CEJEF et les tâches liées au logiciel CLOEE seront assumées par ce personnel administratif, un poste n'étant pas reconduit à cette fin.</p> <p>La mesure sera réalisée également par la diminution ou la suppression de décharges en 2016 et 2017.</p> | -300 | 0 | -300 |
| 83 | DFCS | CEJEF | Limiter les camps, excursions et voyages scolaires | <p>D'une manière générale, il est décidé de renoncer à un camp sur les trois années de formation avec choix de l'organisation pour les différentes divisions. En parallèle, la directive relative aux forfaits en matière d'activités parascolaires sera revue pour tendre à une approche plus équitable entre jeunes en formation.</p> | -100 | 0 | -100 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|------|-----|---|---|------|----------|-------|
| 84 | DFCS | COS | Orientation scolaire et professionnelle - Réduction des prestations | <p>La mission générale du COS n'est pas remise en question et le principe de gratuité est maintenu pour les prestations de base. La suppression d'un EPT nécessite une réorganisation profonde des prestations avec une priorisation de ces dernières. Le choix s'est porté sur des projets pilotes dont on peut envisager le maintien partiel de certaines expériences dans le cadre habituel des prestations de l'office. Il est retenu les options suivantes, sans report de responsabilités ou transfert d'activité aux enseignant-e-s :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Suppression de la mesure d'atelier d'orientation obligatoire (Atelier Projet Action) pour les élèves d'option 4 et remplacement par une offre alternative de soutien à la transition dans une filière du secondaire II. La mise en place de mesures collectives facultatives et le renforcement des liens avec le monde du travail sont à étudier ; ○ Suppression partielle de la mesure d'accompagnement de projets formation professionnelle destinée aux élèves en scolarité obligatoire et intégration des éléments constitutifs dans les mesures d'orientation classiques ; ○ Suppression de la mesure d'accompagnement de projets formation professionnelle destinée aux adultes. Le subventionnement de cette mesure par la Confédération et l'Œuvre jurassienne de secours se terminera en 2016. | -128 | 0 | -128 |
| 85 | DFCS | COS | Réorganisation des prestations pour adultes | <p>La diminution d'un demi-poste nécessite une réorganisation profonde des prestations et les décisions suivantes sont retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Remplacement de l'offre unique de consultation individuelle classique. L'introduction d'une offre de consultation brève, avec d'autres formes de prise en charge à étudier (entretien téléphonique, nouveaux médias, vidéoconférence, etc.) ; ○ Regroupement des prestations spécifiques pour adultes sur un nombre de sites limités afin de réduire les frais de déplacements ; ○ Mise en place d'horaires coordonnés entre les trois espaces d'information actuels. Développement de partenariats avec des tiers en vue d'une | -75 | 0 | -75 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|------|-----|--|--|------|----------|-------|
| | | | | <p>augmentation de mandats d'expertise et de conseil fournis à des institutions et entreprises (hors administration cantonale – il s'agit d'éviter le simple transfert de charge).</p> <p>Toutes les réductions de poste seront effectives dans le cadre de contrats à durée déterminée et/ou de départs naturels.</p> <p>La modification proposée permet au Gouvernement de facturer certaines prestations à des tiers. Celles-ci doivent encore être déterminées et pourraient figurer dans l'ordonnance concernant l'orientation scolaire et professionnelle et la psychologie scolaire (RSJU 410.81).</p> | | | |
| 86 | DFCS | EGA | Réorganisation des tâches administratives du Bureau de l'égalité et suppression à terme du Bureau au profit d'un-e délégué-e | <p>Suppression du statut de service, au sens du DOGA , du Bureau de l'égalité. La nouvelle unité administrative est composée des postes de déléguée à l'égalité, de chargée de mission pour une dotation de 1,3 EPT et d'une agente administrative HEG en formation. Elle reste rattachée directement à un Département et pour la présente législature au Département de la Formation, de la Culture et des Sports. A noter que la comptabilité du Bureau sera reprise quant à elle par la future cellule de gestion à créer au SEN.</p> <p>Cette mesure est liée aux mesures 34 et 45. Ces trois mesures visent à terme la suppression des Services de la coopération et des communes et du Bureau de l'égalité au profit de la création de postes de délégués. D'un point de vue législatif, la mise en œuvre de ces mesures nécessite la modification des textes législatifs suivants : loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.11), décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111), loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RSJU 151.1), loi d'incompatibilité (RSJU 170.31), loi sur les communes (RSJU 190.11), abrogation de la loi concernant le fonds de la coopération (RSJU 970.61). Ces modifications sont regroupées dans un seul texte intitulé « Loi portant modification des actes législatifs liés à la création de postes de délégués dans l'administration cantonale ».</p> | -75 | 0 | -75 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|------|-----|---|---|-------|----------|-------|
| 87 | DFCS | OCC | Réduction des subventions aux projets et aux associations culturelles | La rubrique budgétaire se rapporte aux subventions dites "périodiques" en faveur des associations culturelles. La mise en œuvre de la mesure, réalisable dès l'année 2015, impliquera une réduction des subventions de l'ordre de 5%, sur des bases, en principe linéaires, suivant les montants annoncés aux divers organismes concernés. | -42.5 | 0.0 | -42.5 |
| 88 | DFCS | OCC | Réduction des mandats pour l'archéologie cantonale | Les mandats de fouilles pour l'archéologie cantonale s'élèvent à 782'000 francs au budget 2014. Ils sont ramenés à 600'000 francs annuellement. Toutefois, il est par définition impossible de planifier des interventions archéologiques d'urgence ou de sauvetage et en conséquence le montant annuel de 600'000 francs pourrait être tantôt insuffisant, tantôt trop important. Il s'agit plus précisément de plafonner la rubrique et non de systématiquement dépenser ce montant. Au demeurant, les fouilles archéologiques en cause pourront, selon la nature des chantiers, bénéficier de subventions fédérales. | -182 | 0 | -182 |
| 89 | DFCS | OCC | Réduction des subventions aux musées | Il s'agit d'une diminution linéaire, de quelque 5%, des subventions en faveur des musées jurassiens, suivant les montants annoncés aux divers établissements concernés. Les conséquences sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont: 228'000 francs (actuellement 240'000 francs); - Musée de l'Hôtel-Dieu, Porrentruy: 181'000 francs (actuellement 190'000 francs); - Musée jurassien des arts, Moutier: 85'000 francs (actuellement 90'000 francs); - Musée rural jurassien, Les Genevez: 29'000 francs (actuellement 30'000 francs); - Musée de la vie quotidienne, Develier: 33'000 francs (actuellement 35'000 francs); - Musée des alambics (en devenir), Porrentruy: 28'000 francs (actuellement 30'000 francs) - Autres musées (Grandfontaine, Cerlatez): 14'000 francs (actuellement 15'000 francs). | -32 | 0 | -32 |
| 90 | DFCS | OCC | Réduction de la subvention à destination | Il s'agit principalement d'une réduction de 15'000 francs de la subvention annuelle destinée à la Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle, ayant son siège à | -21 | 0 | -21 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|------|-----|---|--|------|----------|-------|
| | | | de la Fondation des Archives de l'ancien Évêché de Bâle et autres économies | Porrentruy (Hôtel de Gléresse) et constituée par 4 cantons (JU, BE, BL, BS). Selon contacts pris auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations, compétente en ce cas, une telle réduction implique une modification de l'acte de fondation et donc l'accord des cantons concernés. Ce processus de modification a d'ores et déjà été entamé et devrait pouvoir aboutir courant 2015. Quant aux autres économies décidées en l'occurrence, elles prennent effet en 2017 et 2018 et découlent de la fin progressive des travaux relatifs à la Paléontologie A16 ; elles se rapportent au personnel de secrétariat et de gestion RH affecté à ce domaine (part de 5% imputée au Canton, 95% étant payés par la Confédération via l'OFROU au titre de la construction de la route nationale A16). | | | |
| 91 | DFCS | OCC | Réduction des subventions allouées par des commissions spécifiques dans le domaine culturel | Dans le sillage de la remise en question et de la négociation d'accords intercantonaux avec BE, il s'agit de réduire de 5'000 francs chacune les subventions se rapportant à la Commission culturelle interjurassienne (CCIJ) et à la Commission intercantonale des arts de la scène (CicaS), ainsi que de 2'000 francs la subvention pour la Commission intercantonale de littérature (CiLi). | -12 | 0 | -12 |
| 92 | DFCS | OCC | Réduction des subventions aux associations de protection du patrimoine | Il n'a pas été retenu une diminution linéaire de chaque subvention et la principale réduction se rapporte au CEJARE (Centre d'archives et de recherches économiques), dont la subvention sera ramenée de 25'000 francs à 10'000 francs, voire même supprimée dès 2017 comme indiqué dans le Rapport, daté du 27 mai 2014, du Gouvernement au Parlement sur la reconstitution de l'unité du Jura. Les autres subventions, de moindre importance, (ASPRUJ, Patrimoine Suisse, NIKE) sont maintenues, avec en sus une modique contribution (3'000 francs) en faveur de l'ASMPS (Association de Sauvegarde des Murs de Pierres Sèches). | -12 | 0 | -12 |
| 93 | DFCS | OCC | Réduction des subventions supra-cantoniales dans le domaine culturel | Cette rubrique budgétaire, s'élevant à 115'000 francs au total en 2014, permet de soutenir des organismes culturels d'envergure nationale ou régionale (romande) au bénéfice des acteurs culturels jurassiens ou du canton. La diminution de 5% est acquise principalement par la suppression de quelques modestes contributions, sans effets a priori sur le soutien potentiel à des projets jurassiens. | -7 | 0 | -7 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|----|------|-----|---|--|--------|----------|--------|
| 94 | DFCS | OCC | Cours de Miracles - Réduction de l'aide financière | Réduction de 5% de la subvention annuelle, actuellement de 80'000 francs, en faveur de la Fondation Cours de Miracles, active dans les domaines de la formation à l'animation et à la médiation théâtrales et dans la conduite de projets en ces domaines. | -4 | 0 | -4 |
| 95 | DFCS | OCS | Réorganisation et réduction des tâches de l'Office cantonal des sports | <p>La mesure d'économie nécessite une renonciation à certaines prestations avec pour corollaire une diminution des effectifs. Les choix ont été opérés en prenant en considération les missions de base de l'Office. Il sera renoncé aux prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression du programme Eveil corporel, dès 2015 (CHF -25'000.00) ; - diminution de l'achat de matériel de sport en prêt pour les établissements scolaires et les entités sportives, dès 2015 (CHF -13'000.00) ; - réduction de deux camps de sport, dès 2016 (CHF -8'000.00) ; - suppression de la journée polysportive pour les établissements scolaires du secondaire II, dès 2016 (CHF -6'000.00). <p>La réduction de 0,5 EPT est atteinte selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction de -0.1 EPT dans le domaine de la promotion et du développement du sport, dès 2016 ; - réduction de -0.1 EPT dans le domaine de la comptabilité, dès 2016 ; - réduction de -0.3 EPT dans le domaine administratif, dès 2016. <p>Il est également décidé de transférer 0,2 EPT du secteur comptabilité au SEN afin d'organiser une cellule de gestion assurant la comptabilité de l'OCS et d'EGA.</p> | -125 | 0 | -125 |
| 96 | DFCS | OCS | Transfert du secteur mobilité douce de l'Office cantonal des sports à Jura Tourisme | Transfert du collaborateur à la promotion du sport en charge du projet LPR "Développement et promotion de la mobilité douce" et de l'entretien des itinéraires VTT jurassiens de l'Office cantonal des sports à Jura Tourisme dès 2016 (au plus tard en juin 2016). | -25 | 0 | -25 |
| 97 | DFCS | SEN | Ouvertures et fermetures de classes | Une application plus restrictive de l'ordonnance scolaire concernant les ouvertures et fermetures de classes se traduira par la fermeture d'une vingtaine de classes durant les quatre prochaines années. Il ne s'agit pas de fixer un effectif minimum par classe ou de revoir les normes en la matière. | -1'259 | -2'191 | -3'450 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|-----|------|-------------|--|--|------|----------|--------|
| 98 | DFCS | SEN | Mesures pédagothérapeutiques - Réduction des prestations et des aides financières | Actuellement en matière de logopédie, les enfants et jeunes adultes ont accès à des prestations durant 6 ans, sans que cela soit considéré comme des mesures renforcées. Il s'agira à l'avenir de limiter la 2 ^e prolongation à 1 an (2 ans jusqu'à aujourd'hui), sous réserve de situation particulière ; comme dans de nombreux autres cantons, il est renoncé au remboursement de frais de transport pour la logopédie (exception pour les enfants dont le handicap ne permet pas l'autonomie de transport). | -137 | -238 | -375 |
| 99 | DFCS | SEN | Réduction des subventions d'exploitation aux écoles privées | Réduction des subventions d'exploitation aux écoles privées (Saint-Charles, Sainte-Ursule, Saint-Paul). La mesure 97 entraînera une baisse du coût de référence de l'élève à l'école publique qui permet d'atteindre une baisse de 2.5% de la subvention et la baisse de 45 à 44% du coefficient de subventionnement dans la loi sur l'enseignement privé permet d'atteindre également 2.5% d'économie. La réduction ne dépassera en tous les cas pas 5 % par rapport au budget 2014, les charges étant égales par ailleurs. | -125 | 0 | -125 |
| 100 | DFCS | SEN | Réduction des subventions aux institutions sociales dans le domaine de l'enseignement | Diminution de la subvention à la Fondation Pérène de 300'000 francs, avec mise en œuvre progressive à répartir pour moitié sur les années 2015 et 2016. | -109 | -190 | -299 |
| 101 | DFCS | SEN | Nouvelle organisation des suppléances | Généralisation à l'ensemble de la scolarité obligatoire du système de gestion des suppléances basé sur la compensation des bonus/malus. | -44 | -78 | -122 |
| 102 | DFCS | SEN | Evaluation, bilan et réduction des activités Sport-Art-Etude | Evaluation et bilan à mener des activités Sport-Art-Etude et réduction de 6 leçons de décharge sur 27 dans le dispositif Sport-Art-Etude. | -12 | -20 | -32 |
| 103 | DFCS | SEN / CEJEF | Adaptation de la mise en œuvre de l'allègement pour raison d'âge pour la fonction d'enseignant | Modification de la situation actuelle avec diminution globale de l'octroi de l'allègement d'âge aux enseignant-e-s ayant plus de 50 ans et nouveau système prenant en considération le caractère et les exigences du métier d'enseignant. | -721 | -559 | -1'280 |
| 104 | DFCS | SFO | Filière HEP-BEJUNE - Réduction des aides financières | Diminution des charges financières structurelles de la HEP BEJUNE, en concertation avec les cantons de Berne et Neuchâtel, touchant à la fois les charges globales de la haute école et la part précipitaire jurassienne de formation continue. | -300 | 0 | -300 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|-----|------|-----|---|---|------|----------|-------|
| 105 | DFCS | SFO | Suppression de la plateforme de promotion et de valorisation de l'apprentissage | Suppression de la plateforme de promotion et de valorisation de l'apprentissage (PFEE). Ce projet pilote est financé en partie par la Confédération dans le cadre d'un programme LPR. Avec le départ à la retraite du titulaire en 2015, il est décidé de ne pas reconduire son poste et de prolonger certaines prestations jusqu'en 2016 dans le cadre de la LPR. | -150 | 0 | -150 |
| 106 | DFCS | SFO | Réexamen du mandat du CABI | Réexamen des prestations de services dans le cadre du contrat de prestations 2014-2017 avec le CABI. Diminution des aides financières liées à des projets spécifiques, soit en particulier le soutien pour le lancement dans le Jura d'une nouvelle formation de niveau MAS menée en collaboration avec l'Université de Neuchâtel. Le financement sera ramené à la participation financière de 2012. | -150 | 0 | -150 |
| 107 | DFCS | SFO | Filières HE-ARC - Réduction des aides financières | Diminution des charges financières structurelles de la HE-Arc et/ou de la HES-SO, en concertation avec les cantons de Berne et Neuchâtel pour la HE-Arc, l'ensemble des cantons romands pour la HES-SO. | -100 | 0 | -100 |
| 108 | DFCS | SFO | EJCM - Réduction de l'aide financière | Diminution de 5% de la contribution annuelle à l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM) dans le cadre du contrat de prestations 2015-2016. La modification législative proposée permet de mettre la législation en accord avec la pratique actuelle de collaboration avec l'EJCM, qui se fait au moyen de contrats de prestations. Le contrat actuel fixe une contribution forfaitaire annuelle de l'Etat telle que privilégiée par la loi sur les subventions, comme dans la plupart des cas de collaboration avec les institutions paraétatiques. Avec la modification proposée, le Parlement aura une plus grande marge de manœuvre pour fixer le montant de l'aide étatique dans le cadre du budget. | -80 | 0 | -80 |
| 109 | DFCS | SFO | Service de la formation - Priorisation de projets et de prestations | La réduction de l'effectif de 0,5 EPT est atteinte avec la réduction du taux d'activité de 10% d'un poste dès 2015. En outre, il est renoncé à un programme spécifique relatif à la promotion du bilinguisme qui a notamment permis le lancement de la maturité par immersion (Lycée de Laufon et de Porrentruy) avec une diminution de 20% de poste dès août 2015 et 20 supplémentaire dès août 2016. | -75 | 0 | -75 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|-----|------|-----|--|---|--------|----------|--------|
| 110 | DFCS | SFO | Simplification du processus d'octroi des bourses d'étude | La réduction de 0,5 EPT progressivement en 2016 et 2017 à la Section des bourses nécessite une réorganisation ; elle est possible avec la révision de la loi sur les bourses qui simplifiera le processus de calcul et d'octroi des bourses et prêts d'études et l'introduction d'un nouveau logiciel de traitement des demandes. | -75 | 0 | -75 |
| 111 | DFCS | SFO | Contributions pour des offres de transition à l'extérieur du canton - Réduction des prestations (régulation des effectifs) | Diminution des contributions versées pour les élèves jurassiens fréquentant une offre de transition (12 ^{ème} année) à l'extérieur du canton, en régulant les admissions et, le cas échéant, en offrant des alternatives au sein des structures de formation jurassiennes. | -50 | 0 | -50 |
| 112 | DFCS | SFO | Réduction des subventions au Bibliobus | Jusqu'à présent, la participation aux frais du bibliobus prenait la forme d'une « garantie de déficit ». Avec la diminution de 5% de la contribution annuelle au Bibliobus (UP) et un plafonnement de la participation financière de l'Etat, il est prévu de conclure un contrat de prestations. | -21 | 0 | -21 |
| 113 | DFCS | SFO | Réduction des subventions aux cours de formation continue | Diminution de 5% des contributions et subventions versées aux institutions de formation continue et de perfectionnement professionnel. | -10 | 0 | -10 |
| 114 | DFCS | SFO | Contribution à la Fondation Pestalozzi et au Fonds des bourses jurassien et biennois - Réduction de l'aide financière | Réduction de la contribution volontaire de l'Etat à des organismes distribuant des aides financières aux jeunes en formation (Fondation Pestalozzi et Fonds des bourses Jurassien et Biennois – FBJB). | -7 | 0 | -7 |
| 115 | DFJP | CTR | Suppression de la déduction octroyée aux personnes veufs-veuves ou divorcé-e-s qui tiennent ménage indépendant | La déduction octroyée aux personnes veuves, divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant sans enfant à charge est revue. Héritée de la législation bernoise, cette déduction avait pour but de prendre en compte les frais de logement d'une personne devenue veuve ou divorcée qui continuait de tenir ménage indépendant. Elle favorisait cette catégorie de contribuables par rapport aux personnes célibataires et pouvait, de ce fait, entraîner une inégalité de traitement que la proposition vise à corriger. Elle est remplacée par une déduction octroyée aux seules personnes divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant sans enfant à charge, mais qui doivent disposer d'un logement approprié pour accueillir leurs enfants mineurs durant les week-ends et les vacances scolaires afin d'entretenir des relations personnelles (droit de visite) avec eux. | -1'000 | -750 | -1'750 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|-----|------|-----|--|---|------|----------|-------|
| | | | | Cette mesure doit être considérée en lien avec le message que le Gouvernement transmet simultanément au Parlement et portant sur une révision partielle de la loi d'impôt. | | | |
| 116 | DFJP | CTR | Réduction globale de postes au sein du Service des contributions avec réexamen des prestations | <p>Les postes au sein du Service des contributions seront réduits de 5 EPT. Cette mesure compensera les personnes engagées dans le cadre de la section pour le renouvellement et l'amélioration du système informatique. Il sied toutefois de préciser que la réduction des postes de taxateurs nécessite l'augmentation du nombre de dossiers traités par chacun d'eux qui est aujourd'hui de 2'300 par taxateur.</p> <p>L'automatisation des tâches et l'amélioration des processus permettront certes d'économiser des postes.</p> | -750 | 0 | -750 |
| 117 | DFJP | CTR | Centralisation du suivi des débiteurs, l'économie d'équivalents plein-temps étant répartie au sein de l'administration | <p>Il s'agit d'offrir au Gouvernement la possibilité de confier, par voie d'ordonnance, la gestion centralisée du suivi des débiteurs ainsi que celle des actes de défauts de biens à une unité administrative et prévoir la transmission et l'échange des données nécessaires à l'accomplissement de ces tâches. Certaines données peuvent revêtir un caractère sensible (par ex. recouvrement de l'aide aux victimes d'infractions auprès des auteurs, remboursement de l'aide sociale). La base légale proposée autorise la transmission des informations nécessaires.</p> <p>Cette gestion centralisée pourra se faire dans un seul service de l'Etat, tout en étant répartie entre plusieurs sections. Une étude sera menée sur la mise en pratique d'une telle gestion centralisée.</p> | -480 | -170 | -650 |
| 118 | DFJP | CTR | Principe de l'introduction d'un impôt minimal de 50 francs pour les contribuables ne payant pas d'impôt | L'impôt minimal sur le revenu et le bénéfice met en évidence la relation de citoyenneté entre les contribuables et l'Etat jurassien. Il permet également de couvrir les frais des dossiers. Il est facturé si l'impôt cantonal calculé selon les barèmes prévus par la Loi d'impôt (art. 35 et 77) n'atteint pas ce montant. Les impôts communal et paroissial restent dus et sont calculés en proportion de l'impôt minimal cantonal : en moyenne, ces | -380 | -270 | -650 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|-----|------|-----|--|--|--------|----------|--------|
| | | | | <p>impôts communal et paroissial majorent d'environ 37 francs cet impôt minimal, qui s'avère donc au total de 87 francs.</p> <p>L'impôt minimal est dû par tous les contribuables, sauf exceptions prévues expressément, qu'ils soient assujettis de manière illimitée ou limitée dans le canton du Jura. Si l'assujettissement ne couvre qu'une partie de l'année fiscale, l'imposition se fera au pro rata.</p> <p>Afin que la mesure respecte la solidarité et le caractère social de l'impôt, pour autant que leur revenu imposable soit égal à zéro, les mineurs, les bénéficiaires de l'aide sociale, les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI, les apprentis majeurs et les étudiants majeurs sont exonérés de l'impôt minimal sur le revenu. La situation au 31 décembre de l'année fiscale sera déterminante (par analogie avec l'art. 55 al. 3 LI). Les personnes morales qui sont au bénéfice d'une exonération fondée sur l'art. 69 LI bénéficient également de celle de l'impôt minimal.</p> | | | |
| 119 | DFJP | CTR | Augmentation de 10 francs des émoluments pour les rappels et sommation, ainsi que pour les taxations d'office | La valeur maximale de l'émolument pour un rappel ou une sommation passe de 50 à 60 points (un point correspondant à un franc en 2014). Les amendes infligées suite à une taxation d'office seront revues à la hausse, en fonction du montant du revenu imposable. | -300 | 0 | -300 |
| 120 | DFJP | CTR | Suspension en 2015 de la baisse fiscale linéaire de 1% prévue de 2015 à 2020 et report de 2016 à 2021; le manque à gagner fiscal sera compensé dès 2016 par la concrétisation de pistes d'économie pour un montant équivalent. Cette suspension représente pour les communes des recettes fiscales | Le libellé de la mesure n'appelle pas de commentaire particulier. | -2'500 | 0 | -2'500 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|-----|------|-----|--|--|--------|----------|-------|
| | | | supplémentaires estimées à 1.5 mio de francs | | | | |
| 121 | DFJP | OVJ | Adaptation des émoluments pour les autorisations des manifestations sportives | <p>Les émoluments facturés pour les autorisations de manifestations sont très inférieurs au coût réel de la prestation. Dès lors, en application du principe qui veut qu'un émolument couvre le prix de la prestation (art. 11 LEmol), il convient de revoir le montant de ces émoluments.</p> <p>L'OVJ doit également requérir les préavis de POC, SIN et ENV afin d'établir les autorisations demandées. Ces trois services doivent également facturer leurs prestations. Le gain estimé se compose de 20'000.- supplémentaires d'encaissement par OVJ et de 10'000.- pour chacun des 3 autres services concernés.</p> | -50 | 0 | -50 |
| 122 | DFJP | OVJ | Facturation des cartes de facilité de stationnement pour les personnes à mobilité réduite | <p>En application du principe qui veut qu'un émolument couvre le prix de la prestation (art. 11 LEmol – RSJU 176.11), l'ajout de ce chiffre permettra à l'Office des véhicules de facturer la délivrance et le renouvellement des cartes de facilité de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, comme cela se pratique dans d'autres cantons. En effet, cette prestation est actuellement gratuite dans le canton du Jura. Un montant de CHF 40.- par carte délivrée ou renouvelée est prévu.</p> | -8 | 0 | -8 |
| 123 | DFJP | PFX | Restructuration de la direction des offices de poursuite et faillite | <p>Etude de mise en place d'une nouvelle organisation des trois offices liée à la motion no 1095. Statistiques en cours jusqu'à fin 2014 concernant la fréquentation des guichets des trois offices.</p> | -150 | 0 | -150 |
| 124 | DFJP | POC | Ajustement des effectifs du bureau des armes | <p>Le libellé de la mesure n'appelle pas de commentaire particulier.</p> | -30 | 0 | -30 |
| 125 | DFJP | TRG | Effet neutre des présentes mesures d'économie sur les communes jurassiennes (compensation par une modification de la clef de répartition de l'imposition | <p>La répartition des charges et des tâches entre le Canton et les communes fait actuellement l'objet d'une étude menée en parallèle au programme d'économies initié par l'Etat. Afin de pouvoir différencier très clairement les effets liés à ces deux dossiers, les avantages et les inconvénients financiers pour les communes du présent programme d'économies sont compensés dans le cadre du versement de l'impôt des frontaliers. Fait</p> | -6'153 | 6'153 | 0 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|-----|------|-----|---|--|------|----------|-------|
| | | | des frontaliers), compte tenu du fait que la péréquation financière et la répartition des tâches Etat-communes sont en cours d'examen | <p>exception la suspension de la baisse fiscale durant l'année 2015 (mesure no 120), dont les communes bénéficient également. Les effets précis de cette compensation seront déterminés en fonction des économies effectives réalisées dans le cadre du présent programme d'économies (décompte).</p> <p>Ce prélèvement n'est pas opéré sur l'entier de la rétrocession versée par la France au titre de l'impôt des frontaliers, faute de quoi les montants à disposition de la péréquation financière intra-cantonale seraient insuffisants, ce qui porterait préjudice à l'équilibre du système. En effet, le montant porté en déduction de la part communale ne touche pas l'alimentation du fonds de péréquation, afin de maintenir la solidarité péréquative qui existe actuellement. Ce montant est porté en réduction des versements en faveur des communes proportionnellement, d'une part, à la masse salariale des frontaliers sur leur territoire et, d'autre part, à leur nombre d'habitants.</p> | | | |
| 126 | DFJP | TRG | Mise en place d'un revenu déterminant unique (RDU) et simplification des processus de calcul de diverses prestations étatiques | <p>Une base de données commune, permettant de partager les informations nécessaires, vise à faciliter et à rationaliser le travail administratif des services concernés pour les diverses prestations étatiques sous trois aspects :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de manière continue pour la mise à jour automatique des informations exigibles pouvant le cas échéant générer rapidement une modification de l'aide financière. 2) de manière sporadique afin de libérer le citoyen de devoir transmettre des informations déjà en possession de l'administration lors du calcul du revenu déterminant. 3) de manière centralisée, si possible, par l'application d'un revenu déterminant unique. <p>Du point de vue législatif, il est proposé d'adopter une loi relative au calcul des prestations de l'Etat sujettes à condition de revenu (RSJU 172.21). Cette loi donne mandat à l'Etat d'instaurer un système d'échange de données et de calcul automatisé et, si possible, l'application d'un revenu déterminant unique. Sa validité est limitée à 3 ans, cette durée</p> | -300 | 0 | -300 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|-----|------|-----|--|--|------|----------|-------|
| | | | | devant permettre de finaliser l'étude – un groupe de travail a déjà commencé l'analyse de la problématique - et d'adapter la législation en conséquence. | | | |
| 127 | DFJP | TRG | Suppression des prestations réalisées jusqu'ici à bien plaisir par l'ensemble des services de l'Etat et prélèvement d'émoluments | En retenant les critères du principe d'équivalence et de l'usage accru des prestations publiques, ce tant pour l'analyse des fonds et que des subventions, l'objectif est de : <ul style="list-style-type: none"> - couvrir les frais liés à la gestion administrative de fonds ; - financer des prestations et l'administration de certaines subventions par le prélèvement d'émoluments. | -230 | 0 | -230 |
| 128 | DFJP | TRG | Augmentation de la part reversée à l'Etat par l'ECA, participation qui sera formalisée dans la révision de la loi en cours | Vu que l'Etat concède le monopole à l'ECA et qu'il lui accorde également une exonération d'impôts, une partie des recettes est attribuée à la caisse cantonale. Cette participation ainsi formalisée augmente globalement de 300'000 à 500'000 francs. | -200 | 0 | -200 |
| 129 | DFJP | TRG | Réduction des subventions aux Eglises | Baisse linéaire de 5% à l'égard des subventions aux églises. | -200 | 0 | -200 |
| 130 | DFJP | TRG | Publication des statistiques du coût des voyages professionnels par service, en visant une diminution des coûts par la sensibilisation à ceux-ci | Un inventaire par service des charges de déplacement est présenté au Gouvernement afin de sensibiliser non seulement aux coûts des transports mais également au temps qui est ainsi consacré. | -150 | 0 | -150 |
| 131 | DFJP | TRG | Introduction dans une base légale d'un plafonnement des rubriques budgétaires dévolues aux mandats correspondant à 1% de la masse salariale | Les montants dévolus aux mandats (rubriques budgétaires 3132) sont plafonnés à 1% de la masse salariale dès 2017. La disposition légale proposée réserve cependant une décision contraire du Parlement. | | | |
| 132 | DFJP | MP | Révision des tâches du Ministère public | Le ministère public va faire des économies principalement sur les frais postaux (colis et envois recommandés). | -25 | 0 | -25 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|-----|------|-----|--|---|--------|----------|-------|
| | | | | Une réflexion est également menée en collaboration avec la directrice de la prison pour diminuer les frais médicaux des détenus qui représentent des montants importants, en particulier en procédant à leur affiliation à une caisse-maladie. Finalement, le ministère public renoncera à certains abonnements à des revues juridiques et scientifiques. | | | |
| 133 | DFJP | TC | Réorganisation du secrétariat et réduction des postes de greffier | Différentes mesures ont été prises pour réorganiser le secrétariat et répartir différemment les tâches y relatives, En outre, les méthodes de travail du personnel scientifique (juges et greffiers) ont changé, de sorte qu'il a été possible de renoncer à 0.6 EPT. De même, il a été possible de renoncer à 0.2 EPT de greffier moyennant une autre répartition des affaires entre greffiers et le renoncement à certaines journées de formation continue. | -120 | 0 | -120 |
| 134 | DFJP | TC | Suppression de certains abonnements à des revues | Le Tribunal cantonal supprime les abonnements à certaines revues juridiques qui ne sont pas consultées fréquemment et peuvent si nécessaire être consultées par d'autres biais (notamment swisslex, prêts interbibliothécaires). | -2 | 0 | -2 |
| 135 | DFJP | TM | Réduction du placement dans les établissements spécialisés | Agir sur la rubrique "Placements dans les établissements spécialisés", respectivement "Part des communes aux frais d'exécution", afin de financer un placement annuel en moins. | -134.5 | -45.5 | -180 |
| 136 | DFJP | TM | Détention/placement dans le canton et non à l'extérieur | Exécuter la détention provisoire dans le canton et non à l'extérieur. Privilégier le placement à la Fondation St-Germain, à Delémont, plutôt qu'hors canton. | -18.5 | -6.5 | -25 |
| 137 | DFJP | TPI | Réduction du taux d'activité dans les greffes | Une première mesure, visant à diminuer de 0.5 EPT les effectifs du personnel du TPI, a d'ores et déjà été mise en œuvre à compter du 1 ^{er} août 2014. Une réduction de 0.4 EPT doit encore être réalisée dès 2016. | -135 | 0 | -135 |
| 138 | DFJP | TPI | Unification de la tarification des honoraires d'avocats dans les affaires du droit de la famille | Une étude sera menée entre les instances judiciaires compétentes pour déterminer les modalités d'application de cette mesure. | -47 | 0 | -47 |

| N° | DPT | UA | Libellé | Descriptif | RCJU | Communes | TOTAL |
|-------------------|------|-----|---|---|---------|----------|---------|
| 139 | DFJP | TPI | Attribution systématique des curatelles de représentation des enfants à des mandataires spécialisés qui n'exercent pas en qualité d'avocats | Une étude sera menée avec DSA et SAS afin de réaliser la mesure. | -44 | 0 | -44 |
| 140 | DFJP | TPI | Unification de la tarification des honoraires d'avocats dans les affaires de droit pénal | Une étude sera menée entre les instances judiciaires compétentes pour déterminer les modalités d'application de cette mesure. | -25 | 0 | -25 |
| 141 | DFJP | TPI | Limitation de l'intervention de juges assesseurs | Le libellé de la mesure n'appelle pas de commentaire particulier. | -8 | 0 | -8 |
| Total des mesures | | | | | -35'390 | 0 | -35'390 |